



Cotisation annuelle à l'ADeP

Catégorie	Qui	Critères	Cotisation statutaire
PPB	MEMBRES BIENFAITEURS	Personnes physique cotisant	à partir de 50€
PMB	MEMBRES BIENFAITEURS	Entreprises Associations loi 1901	à partir de 1 500€ à partir de 1 000 €
C1	COMMUNES (utilisant la hot-line ADeP)	Jusqu'à 1 000 habitants	100 €
C2		jusqu'à 5 000 habitants	200 €
C3		jusqu'à 10 000 habitants	300 €
C4		jusqu'à 50 000 habitants	500 €
C5		de plus de 50 000 habitants	1 500 €
BACA	Budget annexe doté d'un SIRET (CCAS, régies...)	Commune adhérente	50% de la cotisation de la commune
BACNA	Budget annexe doté d'un SIRET (CCAS, régies...)	Commune non adhérente	Barème identique commune
EPCI 1	EPCI pour ses besoins propres	entre 0 et 10 000 habitants	200 €
EPCI 2	EPCI pour ses besoins propres	entre 10 000 et 50 000 habitants	500 €
EPCI 3	EPCI pour ses besoins propres	plus de 50 000 habitants	1 000 €
CG	Conseil général pour ses besoins propres	Pour ses besoins propres	1 500 €
CR	Conseil régional pour ses besoins propres	Pour ses besoins propres	1 500 €
CA	Autre collectivité pour ses besoins propres	Pour ses besoins propres	1 500 €
EPCI TOT	EPCI locaux prenant en charge l'adhésion de toutes les communes membres (territorialité départementale ou moins)	Utilisant la hot-line ADeP pour ses besoins et ceux de ses adhérents	75% de la cotisation statutaire calculée par commune pour la totalité des membres et gratuité pour l'EPCI lui-même
PDEP	EPCI (territorialité départementale ou moins) Associations départementales	Assurant la hot-line de 1er niveau l'installation et la formation auprès de ses adhérents	20% de la cotisation statutaire calculée par commune pour chaque membre plancher : 1 500 €, plafond : 4 000 €
PGR	EPCI (territorialité pluri-départementale) Associations pluri-départementales Editeurs pluri-départementaux	Utilisant la hot-line ADeP pour ses besoins et ceux de ses adhérents	20% des cotisations statutaires calculées pour chaque collectivité membre. Le total est appelé par tranches de 4 000 €. Gratuité pour les besoins propres de l'EPCI - pas de plafond
PFRA	EPCI (territorialité pluri-départementale) Associations pluri-départementales Editeurs pluri-départementaux	Assurant la hot-line de 1er niveau l'installation et la formation auprès de ses adhérents	20% de la cotisation statutaire calculée pour chaque collectivité membre appelée par tranches de 4 000 € plafond possible sur décision expresse des instances dirigeantes de l'ADeP